

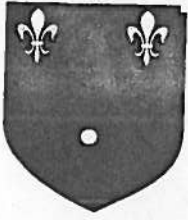
1. Pièces administratives



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du
3 septembre 2013

Révision allégée du PLU approuvée par délibération du Conseil
Municipal en date du 16 novembre 2015

Modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil
Municipal du 27 mars 2017



91400 SACLAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2011**

N°2011 – 02-28/06

Date de convocation : 15 février 2011
Date d'affichage : 15 février 2011

Nombre de conseillers
en exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mille onze, le 28 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaients présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Michel DELONG, Monsieur Serge FIORESE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Marilyne GALLET, Madame Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Maurice OLIVERO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc CURAT a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE
Monsieur Jean-Paul FERIN a donné pouvoir à Monsieur Michel LEGOFF
Madame Florence LANGLOIS a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Michel SENOT a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD

Absents :

Monsieur Jean-Claude MAUGIS

Monsieur Maurice OLIVERO a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saclay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.121-4, L.123-6, L.300-2 et R.123-24 et 25

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n°2011-260 du 27 mars 2011 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur approuvé par délibération des 13 février 2002 et 29 mai 2002, modifié par délibération du 20 décembre 2004 et du 22 juin 2010.

Considérant qu'aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur, d'une part, les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme et, d'autre part, sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L. 300-2 dudit code,

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vue de préserver la qualité architecturale et l'environnement tout en permettant le développement harmonieux de la ville notamment par la prise en compte d'une démarche de développement durable et des enjeux nationaux actuels du territoire,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme,

FIXE comme objectifs principaux à l'élaboration du P.L.U,

- Répondre aux besoins résidentiels de la commune par la création d'un tissu urbain renouvelé et par l'ouverture de nouveaux espaces d'extension urbaine,
- Permettre un développement urbain maîtrisé et soutenable et prévoyant les effets des extensions possibles de l'urbanisation (sur le Bourg et au sud du Plateau)
- Favoriser une mixité sociale, générationnelle et urbaine,
- Permettre l'accueil d'activité économique, rationaliser les espaces dédiés à une activité artisanale ou industrielle et les rassembler dans un périmètre au sein duquel les entreprises seront plus performantes
- Préserver les espaces naturels, maintenir l'activité agricole et valoriser le cadre de vie et permettre au secteur agricole de développer ses activités dans le respect de l'environnement,

DIT que ces objectifs pourront être complétés ou amendés en fonction des résultats de l'étude du futur P.L.U.

DECIDE de lancer la concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du P.L.U selon les modalités suivantes :

- Insertions d'articles dans la presse
- Informations dans le journal municipal ou sur le site Internet de la ville
- Organisation et animation d'un groupe de travail composé d'élus et de citoyens intéressés
- Exposition de panneaux dans les mairies (principale et annexe) avec mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler des observations
- Présentation de l'avancement du projet lors de réunions publiques

DECIDE d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de P.L.U conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme

SOLLICITE des services de l'Etat une dotation globale de décentralisation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,

SOLLICITE du Conseil Général de l'Essonne une aide financière de 25% sur un plafond de 75 000 € HT pour les dépenses d'investissement relatives aux frais d'études du P.L.U.

INSCRIT au budget primitif 2011 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des études préalables à la réalisation d'un P.L.U

DIT que la présente délibération qui prescrit la révision du P.L.U. et précise les modalités de concertation sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau et notifiée :

- Au Préfet
- Au président de l'Etablissement Public du Plateau de Saclay
- Au Président du Conseil Régional d'Ile de France
- Au Président du Conseil Général de l'Essonne
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay
- Au Président du Syndicat de Transports de la région Ile-de-France
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au président de la Chambre de l'Agriculture

DIT que cette délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation fera l'objet, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois sur les panneaux administratifs du Bourg et du Val d'Albian, mention de cet affichage étant insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré le 28 février 2011
Le Maire,

C. PAGE

Le Maire C. PAGE





Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20120703-20120703_50-DE
Reçu le 06/07/2012 REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2012

N°2012 – 07-03/50

Date de convocation : 29 juin 2012
Date d'affichage : 29 juin 2012

Nombre de conseillers
en exercice : 21
Présents : 14
Votants : 20

L'an deux mille douze, le 03 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Étaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Florence LANGLOIS, Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVERO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK.

Absents excusés :

Madame Annie CADORET a donné pouvoir à Monsieur Maurice OLIVERO
Monsieur Jean-Paul FERIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CURAT
Monsieur Serge FIORESE a donné pouvoir à Monsieur Serge RECOULES
Madame Florence GAONACH a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE
Monsieur Gérard GRANDJEAN a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel LAUREAU
Monsieur Gabriel WATREMEZ a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD.

Absents :

Madame Maryline GALLET

Monsieur Dominique PEREZ a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ELABORATION DU PLU : DEBAT AUTOUR DES ORIENTATIONS GENERALES DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-20, et R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération du 28 février 2011, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal et fixant les modalités de la concertation,

Considérant que cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée :

- en attribuant une mission d'assistance au Cabinet Espace Ville,
- en organisant plusieurs réunions de travail avec la commission urbanisme et le groupe de travail mis en place,
- en organisant deux réunions publiques de présentation du projet de PADD
- en mettant en place une exposition présentant le PADD
- en communiquant dans le journal municipal sur les étapes d'avancement du projet
- en mettant à la disposition du public un cahier de concertation,

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20120703-20120703_50-DE

Reçu le 06/07/2012

Considérant que, conformément aux obligations légales fixées par le code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Considérant les grands axes du projet communal présenté par ce document annexé à la présente délibération et définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

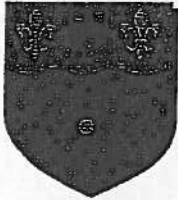
Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, C. PAGE

Fait et délibéré le 03 juillet 2012
Le Maire,



C. PAGE



MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2012

N°2012 – 12-18/83

Date de convocation : 14 décembre 2012
Date d'affichage : 14 décembre 2012

Nombre de conseillers
en exercice : 21
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille douze, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Serge FIORESE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Maurice OLIVERO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK.

Absents excusés :

Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Madame Florence LANGLOIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CURAT

Absents :

Monsieur Jean-Paul FERIN
Madame Maryline GALLET
Madame Florence GAONACH
Monsieur Jean-Claude MAUGIS
Monsieur Gabriel WATREMEZ

Monsieur Dominique PEREZ a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN
DE LA CONCERTATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2 et les articles L.123-1 et suivants, et en particulier l'article L.123-9, et R. 123-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols applicable au territoire communal, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables débattues lors du conseil municipal en date du 3 juillet 2012,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

VU la concertation menée depuis la prescription de l'élaboration du PLU.

Accusé de réception en préfecture

091-219105343-20121218-20121218_83-DE

Reçu le 21/12/2012
CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à la voirie et à l'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 1 abstention (Serge Fiorèse).

TIRE le bilan de la concertation et en prend acte.

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

PRECISE que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées, ainsi qu'à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.

PRECISE, qu'en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration des transports urbains, à Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, C. PAGE

Fait et délibéré le 18 décembre 2012

Le Maire,

